



Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2023 /005

**Convention de mise à disposition ponctuelle
de locaux scolaires
à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école
Albert Séguier – Le Crès**

Service émetteur : Éducation-Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

23 JAN. 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Albert Séguier – Le Crès en date du 18 octobre 2022,

Considérant que conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service ; qu'elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès en date du 02 janvier 2023 pour la mise à disposition d'une salle de classe de l'école élémentaire Albert Séguier – Le Crès afin d'organiser des réunions de préparation du quine de l'école, les mardis 10 et 17 janvier, jeudi 19 janvier et vendredi 20 janvier 2023,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès, l'école Albert Séguier – Le Crès et la Ville de Millau,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Mme Sophie BOUSQUET et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Présidente, Mme Perrine LAFFITTE, ayant pour objet la mise à disposition d'une salle de classe de l'école précitée afin d'organiser des réunions de préparation du quine de l'école.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue pour les **mardis 10 et 17 janvier, jeudi 19 janvier et vendredi 20 janvier 2023, de 19h30 à 22h30.**

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du Service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes BOUSQUET et LAFFITTE.

Fait à Millau, le 06 janvier 2023

AR 2023-001

2023-01-06

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Emmanuelle GAZEL